



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-direction des Politiques de Formation et d'Éducation</p> <p>Bureau des examens et des certifications</p> <p>1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07SP</p> <p>Claudine LEVY : 01 49 55 52 79</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPFE/N2006-2012</p> <p>Date: 24 janvier 2006</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Annule et remplace:
Date limite de réponse:

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Complément à la note de service DGER/POFEGTP/N2005-2006 du 8 février 2005 relative à l'épreuve ET3 du Brevet de technicien supérieur agricole option « production horticole » :

Bases juridiques : Arrêté du 14 juin 2004 portant création et fixant les conditions de délivrance de l'option « production horticole » du BTSA.

Résumé : l'épreuve orale ET3 : évaluation de la démarche d'acquisition de compétences professionnelles

Mots-clés : BTSA, production horticole, examen, évaluation, compétences professionnelles.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Inspection générale de l'agriculture- Hauts-commissariats de la république des TOM- Conseil général de génie rural des eaux et forêts- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- organisations syndicales de l'enseignement agricole public- fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de la démarche d'acquisition de compétences professionnelles tel que prévu dans la deuxième partie de l'épreuve terminale ET3 « formation en milieu professionnel ». Elle complète la note de service DGER/POFEGTP/N2005-2006 du 8 février 2005 relative à l'évaluation certificative du BTSA « production horticole ».

Pour rappel, l'épreuve ET3 s'appuie sur le rapport de stage. La partie écrite de l'épreuve concerne uniquement le rapport du stage principal. La partie orale se déroule en deux temps :

- une présentation orale : le candidat dispose de 20 minutes maximum pour présenter, d'une part son rapport de stage principal et, d'autre part, sa démarche d'acquisition de compétences. Il choisit l'ordre de présentation et la répartition du temps.
- un entretien : le jury peut commencer l'entretien par l'un ou l'autre des aspects présentés. Cependant la durée de l'entretien relatif à la démarche d'acquisition des compétences est au plus de 10 minutes.

Lorsque le candidat est évalué sur sa démarche d'acquisition des compétences, il ne s'agit pas de contrôler les acquis techniques (qui sont contrôlés par ailleurs), ni d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles, ni même de rechercher le nombre de situations professionnelles vécues, mais d'évaluer le recul qu'il parvient à prendre par rapport à cette démarche.

Pour montrer sa démarche d'acquisition de compétences, lors de sa présentation orale, le candidat établit un bilan et présente une situation professionnelle qu'il a choisie.

Le bilan :

Le candidat expose la manière dont il a développé et construit progressivement ses compétences. Partant de ce qu'étaient ses connaissances à l'entrée en formation, il développe les différentes étapes de son parcours et le lien éventuel avec son projet.

Il précise :

- les lieux qu'il a choisis pour acquérir ses compétences en justifiant leur choix,
- les aides (personnes, ressources...) qu'il a reçues et la manière dont il les a coordonnées,
- l'analyse qu'il fait de sa démarche (si c'était à refaire...)
- le lien avec son projet ou ses projets (personnel, professionnel...).

La présentation d'une situation professionnelle :

Le candidat expose une situation professionnelle qu'il a choisie en décrivant les principaux éléments du contexte qui permettent de l'appréhender :

- il la situe parmi les 22 situations professionnelles de référence,
- il justifie son choix,
- il précise son activité et les conditions dans lesquelles il a pu l'exercer (degré d'autonomie, problèmes rencontrés, solutions apportées, résultats concrets et leurs limites éventuelles ...)

Le candidat n'a pas l'obligation de suivre le schéma présenté ci-dessus. Il peut rendre compte de sa démarche d'une façon différente s'il la juge plus adaptée aux situations

vécues. Il peut également retenir une situation professionnelle en lien avec le rapport de stage. Les examinateurs ne le pénaliseront pas d'avoir personnalisé sa présentation.

L'entretien :

Lors de l'entretien relatif à la démarche d'acquisition de compétences professionnelles, les examinateurs posent des questions pour permettre au candidat :

- d'approfondir sa démarche pour mieux la faire comprendre,
- de montrer la cohérence et la pertinence de ses choix et arguments.

Ils peuvent poser des questions sur les 22 situations professionnelles référencées en respectant le cadre précisé ; mais ils ne peuvent en aucun cas pénaliser un candidat qui dirait ne pas maîtriser tout ou parties des opérations nécessaires de l'une des 22 situations professionnelles.

Ci-dessous, des précisions concernant les capacités C6 et C8 de la grille d'évaluation (NS 2005-2006 du 8 février 2005 page 10) relatives à cette partie de l'épreuve orale.

Capacité C6 :

« capacité à présenter sa démarche d'acquisition de compétences professionnelles en relatant l'expérience acquise en milieu professionnel sur son bilan et sur la situation professionnelle choisie (parmi les 22 du référentiel). L'étudiant met en valeur les éléments qu'il juge utile pour l'entretien qui suit.(10 points)

Critères	Niveau 1 Descriptif	Niveau 2 Classement	Niveau 3 Analyse	Niveau 4 Evaluation
Barème	1 point	3 points	3 points	3 points
Compétences acquises (bilan)	Enumérer	Hiérarchiser dans les 4 domaines	Justifier	Cohérence avec le projet professionnel, de formation
Démarche	Préciser le lieu d'acquisition	Argumenter (comment ?)	Finaliser (pourquoi ?)	
Présentation d'une situation professionnelle choisie	Citer et décrire la situation professionnelle	Contextualiser	Analyser : <ul style="list-style-type: none"> . son degré d'autonomie, . les difficultés rencontrées, . les solutions apportées, . les résultats obtenus (limites contraintes...) 	

Capacité C8 :

« capacité à répondre aux questions relatives aux compétences professionnelles et argumenter ses réponses » (14 points)

Capacité	Critères	Barème
Préciser et approfondir sa présentation.	Degré d'appropriation des situations étudiées et présentées Pertinence des arguments développés pour justifier ses analyses	5 points
Débattre	Qualité de l'écoute Pertinence et précision des réponses Vocabulaire adapté	6 points
Prendre du recul	Distanciation Pertinence de l'auto évaluation	3 points

Les évaluateurs sont choisis parmi les enseignants intervenant dans les modules D42 et D46 ou D47 conformément à la réglementation de cette épreuve. De fait, tout enseignant de sciences et techniques horticoles, quelle que soit sa spécialité, est susceptible de participer aux jurys. Il n'est pas demandé aux examinateurs d'oublier leurs spécificités mais de juger la démarche, le raisonnement, ainsi que le précisent les textes de définition de cette épreuve.

C'est au moment de l'harmonisation que les membres du jury se coordonnent pour constituer des binômes équilibrés et répartir les rôles. En particulier, l'enseignant de techniques d'expression, d'animation et de communication doit jouer le rôle de facilitateur de l'entretien.

**Le Sous-directeur des Politiques de
formation et d'éducation**

Alain SOPENA